

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-349

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-349

Mission de Volontariat de solidarité internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et de l'Etat du T langana - Convention - D cision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL pr sente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

Depuis octobre 2011, la M tropole bordelaise est en lien avec la ville d'Hyderabad (Etat du T langana, le plus r cent des Etats indiens, cr   en juin 2014 et n  de la scission de l'Andhra Pradesh). Capitale d'Etat, la ville d'Hyderabad est aujourd'hui la ville dont la croissance est la plus rapide en Inde, et gr ce   sa nouvelle politique industrielle et commerciale, le T langana est class  num ro 1 du classement national 2016 pour le « Ease of doing business » (facilit    faire des affaires). Cela ajout    de r cents investissements dans d'importantes infrastructures de transports, ainsi que son capital high-tech et a ronautique, font d'Hyderabad une m tropole qui compte et qui monte sur l' chiquier mondial.

En septembre 2015, une d l gation politique de l'Etat du T langana est venue   Bordeaux M tropole, aboutissant   la d finition des termes d'un accord-cadre de coop ration entre Bordeaux M tropole et l'Etat du T langana. L'accord a  t  officiellement sign  le 13 octobre 2015   Bordeaux pour une dur e de 5 ans, portant sur des  changes d'expertise en mati re de gestion de la politique urbaine (mobilit , gestion des eaux et des d chets...), de renforcement des liens  conomiques (biotechnologie, g nie a ronautique, secteur de l'informatique, secteur vinicole...), universitaires, culturels et touristiques (architecture, art...), et promotion des  changes aupr s de la population.

Depuis la signature de ce partenariat, de nombreuses actions ont  t  mises en place :

- 5 d l gations indiennes accueillies   Bordeaux : Le premier secr taire des affaires  conomiques de l'ambassade d'Inde en France, M. Rakesh Sharma,   l'occasion de la rencontre du club des Entreprises de taille interm diaire (ETI) avec pour th me « comment r ussir son implantation en Inde », des entreprises d'Hyderabad dans le cadre de la semaine digitale (avril 2016), l'ambassadeur d'Inde en France, M. Mohan Kumar, une d l gation men e par le maire d'Hyderabad, M. Bonthu Rammohan et une d l gation d'entreprises de jeux vid o/animation   l'occasion du festival Animasia (octobre 2016),
- 5 missions bordelaises   Hyderabad : une mission de prospection du Conseil r gional Nouvelle-Aquitaine, une mission  conomique avec A rocampus dans le cadre du projet de cr ation d'un centre de formation aux m tiers de l'a ronautique   Hyderabad (signature d'une lettre d'intention le 19 mars 2016), une mission d'experts pr paratoire dans le cadre d'Agora 2017, la participation de 2 artistes bordelais aux Festival de St+Art   Hyderabad, une mission technique (pr paration workshop pi tonisation, point sur l'action eau...).
- une r sidence d'artistes organis e   Bordeaux : accueil de l'aquarelliste Faiza Fatima Hassan,

- 2 conventions signées : une lettre d'intention entre Aérocampus Aquitaine et le gouvernement du Telangana et un accord de coopération universitaire entre les écoles d'architectures EnsapBx (École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) et JNAFAU Hyderabad (école d'architecture locale),
- 13 entreprises françaises ou organismes mobilisés : Codatu, Linda Singer Landscapes, Systra, Ingerop, Safege, Suez Consulting, IXXI (RATP), Lumiplan, Kéolis, Gazelle Tech, Le Lyre, Aérocampus Aquitaine, Kairos Agency,
- 11 entreprises indiennes mobilisées : Léa Associates, Aarvee Associates, Airbus Inde, Tata Advance System Limited, GMR, Dyanamatic, Mahindra, T-Hub, Green Gold Animation, Rock Salt Interactive Games, Purple Talk....

En 2017/2018, l'objectif sera de poursuivre la mise en place des actions définies dans l'accord et de décliner celles-ci en différentes conventions spécifiques, avec un accent prioritaire sur le secteur aéronautique.

1.1 Développement économique

Génie aéronautique : le projet de création d'un centre de formation aéronautique à Hyderabad sur le modèle d'Aérocampus Aquitaine devrait ouvrir ses portes au dernier semestre 2017.

Secteur informatique : des échanges croisés de starts up sont en projet en lien avec T Hub, le plus gros incubateur d'Inde, basé à Hyderabad

Secteur des biotechnologies : une participation d'acteurs bordelais est envisagée au forum international BioAsia en 2018 à Hyderabad.

Secteur vinicole : le Telangana est intéressé pour développer une industrie vinicole. Il pourrait être proposé d'envoyer un étudiant bordelais en stage de fin d'étude au Telangana afin de collecter l'ensemble des données nécessaires à l'étude de terroir, identifier des zones potentielles et rendre un premier diagnostic (à l'étude)

1.2 Développement urbain

Mobilité urbaine : une réflexion sur la piétonisation du quartier historique du Charminar et la possible introduction d'un tramway de nouvelle génération en complément est en cours.

Gestion de l'eau : la seconde édition du dispositif Oudin Santini pourrait contribuer à monter des programmes de formations, alternativement à Bordeaux et à Hyderabad, pour les jeunes ingénieurs et techniciens de l'eau recrutés par le gouvernement

1.3 Renforcement des liens universitaires, culturels et touristiques

Echanges universitaires : dans le cadre d'une convention triennale entre Bordeaux Métropole et l'Ensap Bx (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux), des échanges académiques seront organisés.

Architecture : Hyderabad sera présenté dans Agora 2017 : projets proposés par des organisations locales dans le cadre d'un appel à projet, exposition photo, projection de films Tollywood (cinéma du Telangana)...

Art : Un dispositif de résidence d'artistes croisé sera mis en place en 2017.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana/ Hyderabad, il est proposé de mobiliser un contrat de volontariat international pour une durée de 12 mois (renouvelable deux fois), à compter de septembre 2017 (période de tuitage incluse avec le précédent Volontaire de solidarité internationales -VSI). Une période de stage préalable de 2,5 mois à Bordeaux Métropole est également envisagée.

Pour rappel, les VSI mis en place sur ce partenariat :

- le premier du 1/08/ 2013 au 31/08/2014,
- le second du 2/11/2014 au 31/10/2015,
- le troisième : du 15/10/2015 au 16/10/2017 (renouvellement d'un an inclus).

2. Le volontariat de solidarité internationale

Pour donner une impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales s'appuient de plus en plus sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle, d'environnement et d'action humanitaire.

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement, devant se dérouler hors de l'espace économique européen.

La durée cumulée des missions accomplies, de façon continue ou non, ne peut pas dépasser 6 ans.

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des affaires étrangères et européennes et du développement international (MAEDI).

En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme de référence du MAEDI pour l'envoi des volontaires.

3. Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 26 196 € a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses suivants :

Budget pour un nouveau recrutement INDE - IFAID Aquitaine / Bordeaux Métropole de 12 mois		
Dépenses		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	9 600 €	37%
Couverture santé - Prévoyance	5 979 €	23%
Visa	280 €	1%
Voyage AR* Domicile-Hyderabad	1 700 €	6%
Hébergement	550 €	2%
<i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i>		
Réception/ repas, représentation et congrès	250 €	1%
Forfait téléphonique professionnel	150 €	1%
Mise à disposition d'un bureau : entretien et fonctionnement reversé à l'Alliance française	787 €	3%
Déplacements professionnels (avion, taxis...) en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole	1 250 €	5%
Petites fournitures	150 €	1%
<i>Coûts indirects</i>		
Recrutement	500 €	2%
Préparation au départ	1 000 €	4%
Suivi mensuel	1 200 €	5%
Formation au retour	800 €	3%
Fourniture	500 €	2%
Frais de gestion	1 500 €	6%
Total dépenses	26 196 €	
* Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour.		
Recettes		
MAEDI	5 302 €	20%
Bordeaux Métropole	20 894 €	80%
Total recettes	26 196 €	

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 20 894 €. Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 800 € par mois sur une période de 12 mois, renouvelable deux fois. Le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International participerait à hauteur de 5 302 €.

Le VSI interviendrait à Hyderabad à compter de septembre 2017 jusqu'à août 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Tèlangana le 13 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec l'Inde, particulièrement avec la ville d'Hyderabad,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un volontaire de solidarité internationale selon les modalités explicitées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine,

Article 3 : d'autoriser Monsieur. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties,

Article 4 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 894 € à l'IFAID Aquitaine,

Article 5: la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice cours, natana 62878, opération 05P046O002, cdr AAC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel VERNEJOUL



**CONVENTION DE MISSION
ENTRE
BORDEAUX METROPOLE
ET
IFAID AQUITAINE**

Entre d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Michel Vernejoul, dûment habilité en sa qualité de Conseiller délégué, en application d'une délibération n° _____ du Conseil Métropolitain en date du 19 mai 2017, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

Et d'autre part, l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement (IFAID) en Aquitaine, association représentée par son Directeur, M. Ghislain Brégeot, sise au Domaine Universitaire, 11 Allée Ausone, 33600 Pessac, ci-après désignée « IFAID Aquitaine »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis octobre 2011, la Métropole bordelaise est en lien avec la ville d'Hyderabad (Etat du Telangana, le plus récent des Etats indiens, créé en juin 2014 et né de la scission de l'Andhra Pradesh). Capitale d'Etat, la ville d'Hyderabad est aujourd'hui la ville dont la croissance est la plus rapide en Inde, et grâce à sa nouvelle politique industrielle et commerciale, le Telangana est classé numéro 1 du classement national 2016 pour le « Ease of doing business » (facilité à faire des affaires). Cela ajouté à de récents investissements dans d'importantes infrastructures de transports, ainsi que son capital high-tech et aéronautique font d'Hyderabad une métropole qui compte et qui monte sur l'échiquier mondial.

En septembre 2015, une délégation politique de l'Etat du Telangana est venue à Bordeaux Métropole, aboutissant à la définition des termes d'un accord-cadre de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana. L'accord a été officiellement signé le 13 octobre 2015 à Bordeaux pour une durée de 5 ans, portant sur des échanges d'expertise en matière de gestion de la politique urbaine (mobilité, gestion des eaux et des déchets...), de renforcement des liens économiques (biotechnologie, génie aéronautique, secteur de l'informatique, secteur vinicole...), des liens universitaires, culturels et touristiques (architecture, art...), et promotion des échanges auprès de la population.

Afin de soutenir la coopération avec l'Etat du Tèlangana (Hyderabad), Bordeaux Métropole a souhaité avoir recours au soutien du Volontariat de Solidarité Internationale.

En Aquitaine, l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement (IFAID), agréé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI), est l'organisme de référence pour la mobilisation de volontaires.

IFAID Aquitaine est une association contribuant à la formation et à l'accompagnement des acteurs de développement, en France, en Europe et dans le monde. Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences des acteurs du développement local, du développement international et de l'économie sociale et solidaire. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre pôles complémentaires : formation professionnelle certificative, appui aux acteurs associatifs girondins, développement de projets européens en lien avec la formation professionnelle et envoi de volontaires de solidarité internationale (VSI).

Le statut de volontaire de solidarité internationale a été institué par la loi du 23 février 2005 et a pour objet d'offrir à toute personne âgée de plus de 18 ans, l'opportunité d'accomplir à temps plein une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement, dans les domaines de la coopération et de l'action humanitaire. Plus précisément ce statut comprend :

- une formation avant son départ,
- une indemnité de subsistance (non imposable),
- la prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission),
- une assurance en responsabilité civile,
- une couverture sociale, une mutuelle complémentaire ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
- une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le recrutement et la formation d'un(e) volontaire « IFAID Aquitaine » pour une durée de 12 mois dans le cadre d'une mission de Volontariat de Solidarité Internationale, en lien avec Bordeaux Métropole,
- l'envoi à Hyderabad en Inde de ce(-tte) volontaire pour une mission de chargé(e) d'accompagnement pour la mise en œuvre du programme de coopération de Bordeaux Métropole avec la ville d'Hyderabad/ Etat du Télengana,
- le suivi du (de la) volontaire envoyé(e) dans le cadre de ce projet,
- la gestion de l'enveloppe de fonctionnement du (de la) volontaire pour le bon exercice de ses missions.

ARTICLE 2 : MISSION DU VOLONTAIRE

Le (la) volontaire représentera Bordeaux Métropole à Hyderabad auprès des institutions nationales et locales. Il (elle) permettra de coordonner les projets initiés et de les ancrer dans la durée. Le (la) VSI sera un relais de Bordeaux Métropole sur place.

Il (elle) aura notamment pour rôle :

- de représenter Bordeaux Métropole vis à vis des partenaires indiens,
- de participer à la consolidation des liens institutionnels avec les partenaires locaux : être l'interface entre les services de Bordeaux Métropole et les partenaires indiens,

- d'être l'interface entre Bordeaux Métropole et les acteurs du territoire bordelais,
- d'identifier, définir et accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain), afin de garantir le financement des actions par la réponse aux appels à projets (MAEDI, Agence française de Développement / Agence Française de Développement...),
- de suivre les projets mis en place dans les domaines de la ville durable : mobilité, eau, culture, et architecture,
- monter des séminaires
- d'assurer une veille informative sur le contexte indien,
- d'organiser des missions en France et l'accueil de délégations en Inde,
- de prospecter les secteurs en développement
- de participer aux projets culturels de l'Alliance française et plus généralement à la vie de l'Alliance, développer les partenariats académiques et les échanges scolaires entre des établissements bordelais et indiens...

Un appui à des actions à caractère économique en lien avec les priorités de développement économique du territoire bordelais pourra également être demandé, en lien avec l'Ambassade de France en Inde. Le (la) volontaire sera placé(e) sous la responsabilité opérationnelle d'Anne Raimat, Directrice adjointe des relations internationales de Bordeaux Métropole.

Cette mission sera mise en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine. Cette fiche de mission, annexée à la présente convention, est un élément contractuel de la mission de volontariat de solidarité internationale.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le (la) volontaire est lié (e) à IFAID Aquitaine par un contrat de volontariat de solidarité internationale conformément à la loi du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) et la Charte des VIES.

IFAID Aquitaine pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, s'il estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE BORDEAUX METROPOLE

- Bordeaux Métropole se charge avant le départ, d'informer le (la) volontaire du projet sur lequel il (elle) effectuera sa mission. Bordeaux Métropole fournit tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet et de la mission.

Le (la) VSI devra effectuer un stage de 2.5 mois minimum dans les services de Bordeaux Métropole, afin de bien appréhender les acteurs locaux impliqués dans le partenariat,

- Le (la) VSI bénéficiera d'un briefing avant son départ de France où seront abordés : le contexte du pays et les aspects culturels de l'Inde, le fonctionnement de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville d'Hyderabad, les règles de sécurité, les conditions et l'organisation de sa mission (hébergement...).
- Le (la) volontaire pourra être accompagné(e) pour son installation dans le pays par un représentant de Bordeaux Métropole.

- Le (la) volontaire sera considéré(e) comme un membre de l'équipe de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville d'Hyderabad et participera à ce titre aux réunions d'équipe et de coordination auxquelles il (elle) sera convié(e).
- Bordeaux Métropole appuiera le (la) volontaire dans la réalisation de sa mission par la transmission de toutes les informations nécessaires, la mise en relation avec les contacts à privilégier, l'invitation aux événements relatifs à sa mission tels que définis dans le projet de coopération.
- A la fin de la mission, un débriefing de la mission sera organisé avec Bordeaux Métropole autour des produits attendus. Des temps de restitution seront également proposés.

ARTICLE 5 : ACTIONS DE l'IFAIQ AQUITAINE

Conformément à la convention qui le lie au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, IFAID Aquitaine assure le recrutement, en accord avec Bordeaux Métropole.

Conformément à la loi sur le Volontariat de Solidarité Internationale, IFAID Aquitaine assure la préparation au départ du volontaire. **Cette préparation est obligatoire et prioritaire.**

IFAIQ Aquitaine signe directement avec le volontaire un contrat de volontaire de solidarité internationale.

IFAIQ Aquitaine assure :

- la gestion administrative du volontaire et de ses ayants droit :
- une préparation avant son départ,
- une indemnité de subsistance (non imposable),
- la prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission),
- une assurance en responsabilité civile
- une couverture sociale, une mutuelle complémentaire ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
- une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois,
- une session de débriefing du volontaire à son retour de mission.

IFAIQ Aquitaine assure la gestion de l'enveloppe de fonctionnement du (de la) volontaire nécessaire au bon exercice des missions de ce (cette) dernier(e).

IFAIQ Aquitaine s'engage à fournir les éléments nécessaires à la régularisation des titres de séjour ou visas de résidence du volontaire, pendant toute la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur dans le pays.

IFAIQ Aquitaine organise le transport du volontaire et de ses ayants-droit de son lieu d'habitation jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

L'installation du volontaire est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

Tous les mois, le volontaire adressera à IFAID Aquitaine la fiche de liaison volontariat qui lui a été remise avec le « Guide administratif et suivi du volontaire ».

Tous les semestres, le (la) volontaire remettra à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine un rapport d'étape et un bilan financier, relatant l'état d'avancement des actions. Par ailleurs, un rapport annuel technico-financier reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future sera rédigé par le volontaire et transmis à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine.

Environ trois mois avant le retour prévu, le (la) volontaire et Bordeaux Métropole effectueront une évaluation de la mission et communiqueront à IFAID Aquitaine le bilan de cette évaluation. Il sera convenu en accord avec IFAID Aquitaine de la date de retour prévue du (de la) volontaire.

IFAID Aquitaine se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat de volontaire de solidarité internationale ne sont pas respectés par l'intéressé ou par Bordeaux Métropole pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : RETOUR DU VOLONTAIRE

IFAID Aquitaine et Bordeaux Métropole soutiennent le (la) volontaire dans son insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du départ du Volontaire de Solidarité Internationale en mission (date convenue entre le (la) volontaire et Bordeaux Métropole en accord avec IFAID Aquitaine).

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT

Le contrat de volontariat pourra être renouvelé deux fois pour une durée qui n'excédera pas 12 mois, si les parties contractantes le souhaitent. Dans ce cas, l'IFAID Aquitaine, sur demande de Bordeaux Métropole, proposera au volontaire un avenant pour fixer les conditions du renouvellement dans un délai de 1 mois précédant la fin du contrat de volontariat.

ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION

En application de la présente convention et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un(e) volontaire en poste en Inde, Bordeaux Métropole participe au financement de la mission de volontariat par le versement d'une participation financière de **20 894 €** à IFAID Aquitaine, tous frais inclus (transport internationaux et visas d'entrée, couverture santé et prévoyance, indemnité du volontaire, frais de suivi et de formation, enveloppe de fonctionnement...).

IFAID Aquitaine s'engage à mobiliser les ressources financières auprès de ses partenaires (Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, FONJEP).

Bordeaux Métropole s'assure qu'un bureau et un ordinateur seront mis à la disposition du volontaire.

ARTICLE 11 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le montant de 20 894 € sera versé comme suit :

- 80 % du montant annuel, soit la somme de **16 715,20 €** à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde, soit la somme de **4 178,80 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées dans les six mois suivants la fin de la première année du contrat.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : IFAID Aquitaine

IBAN International Bank Account number

Bank Identification Code (BIC)

FR76 4255 9000 4141 0200 3453 866

CCOPFRPPXXX

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire, IFAID Aquitaine s'engage à rembourser au prorata temporis, les sommes indument encaissées.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Chaque document édité par IFAID Aquitaine faisant référence aux actions conduites par le (la) Volontaire fera l'objet de la mention « opération cofinancée par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses échanges avec Hyderabad ».

De même, chaque document édité par Bordeaux Métropole faisant référence aux actions conduites par le/la Volontaire fera l'objet de la mention « avec la participation de l'IFAID Aquitaine ».

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION

Elle peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14.1 : Rupture du contrat du volontaire, à l'initiative du volontaire

La rupture volontaire du contrat de volontariat est définitive après un préavis d'un mois à partir de la présentation du courrier du volontaire à IFAID Aquitaine. Le volontaire bénéficie d'une indemnité de congés proportionnelle à la durée du séjour.

IFAID Aquitaine s'engage à identifier, en accord avec Bordeaux Métropole, un nouveau volontaire dans les meilleurs délais pour poursuivre la mise en œuvre de l'action.

14.2 : Rupture en cas de force majeure

En cas de force majeure (catastrophe naturelle ; troubles politiques ; accident ou maladie) rendant impossible la poursuite du projet ou de la mission de volontariat, IFAID Aquitaine

peut mettre fin au contrat de volontariat, avec exécution immédiate. Dans ce cas, les parties n'ont pas à exécuter leurs obligations respectives sur le terrain. Selon les cas, un accompagnement personnalisé du volontaire pourra être proposé par Bordeaux Métropole ou IFAID Aquitaine.

Compte tenu de ses responsabilités légales, IFAID Aquitaine peut décider seul de cette interruption. IFAID Aquitaine assure le retour du volontaire vers son lieu de résidence habituelle pour le compte de l'organisme partenaire.

Dans toutes ces hypothèses, aucun cas de rupture n'ouvrira droit, pour l'une des deux parties, à des indemnités complémentaires à titre de dommages et intérêts en dehors des sommes dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

en deux exemplaires originaux.

SIGNATURES

Pour IFAID Aquitaine
Ghislain BREGEOT
Directeur

Pour Bordeaux Métropole
Monsieur Michel Vernejoul
Conseiller délégué

ANNEXE 1 : BUDGET

Budget pour un nouveau recrutement INDE-IFAID Aquitaine / Bordeaux Métropole de 12 mois		
Dépenses		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	9 600 €	37%
Couverture santé - Prévoyance	5 979 €	23%
Visa	280 €	1%
Voyage AR* Domicile-Hyderabad	1 700 €	6%
Hébergement	550 €	2%
<i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i>		
Réception/ repas, représentation et congrès	250 €	1%
Forfait téléphonique professionnel	150 €	1%
Mise à disposition d'un bureau : entretien et fonctionnement reversé à l'Alliance française	787 €	3%
Déplacements professionnels (avion, taxis...) en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole	1 250 €	5%
Petites fournitures	150 €	1%
<i>Coûts indirects</i>		
recrutement	500 €	2%
Préparation au départ	1 000 €	4%
Suivi mensuel	1 200 €	5%
Formation au retour	800 €	3%
Fourniture	500 €	2%
Frais de gestion	1 500 €	6%
Total dépenses	26 196 €	
* Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour.		
Recettes		
MAEDI	5 302 €	20%
Bordeaux Métropole	20 894 €	80%
Total recettes	26 196 €	



Volontaire de solidarité internationale (VSI) Inde. Ville d'Hyderabad (Etat du Telangana)

Contexte :

Dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et l'état du Telangana signé en octobre 2015, Bordeaux Métropole souhaite avoir recours au soutien du Volontariat de Solidarité Internationale (VSI). La ville d'Hyderabad, capitale du Telangana, est en expansion, tant sur le plan économique, qu'aéronautique, biotechnique et touristique. L'objectif de la mission est de rapprocher les acteurs d'Hyderabad avec Bordeaux Métropole afin de co-construire les projets dans les domaines précités et en adéquation avec les compétences métropolitaines.

Missions :

Raisons de la mission

L'intervention du VSI permettra de concrétiser les contacts initiés et de les ancrer dans la durée en suivant les projets initiés et en lançant de nouveaux. Le VSI sera un relais de Bordeaux Métropole à Hyderabad.

Activités concrètes à mener

- représenter la métropole bordelaise et ses acteurs locaux auprès des partenaires indiens
- participer à la consolidation des liens institutionnels avec les partenaires locaux : être l'interface entre les services de Bordeaux Métropole et les partenaires indiens
- être l'interface entre Bordeaux Métropole et les acteurs du territoire bordelais
- identifier, définir et accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain), afin de garantir le financement des actions par la réponse aux appels à projets (MAEDI, AFD...),
- suivi des projets mis en place dans les domaines de la ville durable: mobilité, eau, culture, et architecture,
- montage de séminaires,
- assurer une veille informative sur le contexte indien,
- organiser des missions en France et l'accueil de délégations en Inde
- prospecter les secteurs en développement
- le VSI sera basé, en tout ou partie, au sein de l'Alliance française d'Hyderabad : Il participera aux projets culturels de l'Alliance française et plus généralement à la vie de l'Alliance, développera les partenariats académiques et les échanges scolaires entre des établissements bordelais et indiens.

Profil :

Expériences/Formation du candidat

Master II Sciences Politiques

Master II Langues et civilisation orientales

Une spécialisation «Affaires Internationales et Européennes» ou «Coopération internationale et développement» serait un plus, de même qu'une expérience dans le domaine de la coopération décentralisée ou dans la relation avec les collectivités territoriales.

Une expérience en gestion de projet est appréciée.

Langues du candidat

Anglais courant obligatoire

Qualités du candidat

- capacité d'adaptation et d'intégration
- capacité de travail autonome et d'autodiscipline
- aptitude au multiculturalisme
- sens de la diplomatie
- capacité d'analyse des jeux d'acteurs
- connaissance des collectivités territoriales et de la coopération décentralisée
- connaissance des acteurs métropolitains

Divers

Une première expérience à l'international, plus spécifiquement en Inde ou en Asie, serait un atout.

Conditions :

Durée du contrat

12 mois (renouvelable deux fois)

Départ programmé à compter du 9/10 septembre 2017, jusqu'à août 2018, avec une période de stage préalable prévue au sein de Bordeaux Métropole (de 2,5 mois à partir du 19/06/2017).

Indemnités

Statut VSI (indemnité / logement / couverture santé / 1 billet d'avion aller-retour)

Documents à envoyer

CV + lettre de motivation à envoyer à volontariat@ifaid.org sous la référence VSI-BM